

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.15 PR**

==

Provisoire interdisant la circulation
Chemin du Parozet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 09 février 2021 par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, dont le siège est sis avenue Montmarin 69960 Corbas, pour le compte de GRDF.

CONSIDERANT les travaux de création d'un branchement de gaz, il nécessite d'interdire la circulation chemin du Parozet, dans sa partie comprise entre le n°6 et le RD3, à partir du **lundi 01 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021** inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite chemin du Parozet, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le RD3, à partir du lundi 01 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 16 février 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté